

ID: 085-200023778-20251007-DCP2025 784-DE



DECISION DU PRESIDENT N° 2025-784

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président.

Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction des Ressources Humaines.

DECIDE:

Article 1 : De créer un emploi de Gestionnaire Ressources Humaines pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction des Ressources Humaines, du 13 octobre 2025 au 19 décembre 2025. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1er échelon.

Article 2 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2025.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Givrand, le 7 octobre 20

Pays ant Gilles

Le Président.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 1 4 001, 2025

de l'affichage le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

1 4 OCT. 2025 François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Admínistratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens y accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cédex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 14/10/2025 Envoyé en prefecture le 14/10/2025 5 LO

ID: 085-200023778-20251007-DCP2025_784-DE